



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la Rotonde à Hagetmau sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, membre du Bureau du SIETOM, déléguée titulaire de la CC du Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Patrick SEBIE (suppléant AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Benjamin CHALANDRE (suppléant CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUY (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Geneviève BRETHER (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Aline PRUGUE (suppléante PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Margueritte LAMAIGNERE (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Julien MIALOC (MARPAPS), Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Philippe SERRA (suppléant MAYLIS), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : André LESCOASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Guy DUCAMP (LAHOSSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELIN (NOUSSE), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), François BROQUERES (TARTAS).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 14/06/2023.

Date d'affichage : 14/06/2023.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 66
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune d'Habas à Castelnau-Chalosse, de Meilhan à Carcarès-Ste-Croix, de Vicq-d'Auribat à St-Jean-de-Lier, d'Arsague à Gousse, de Castel-Sarrazin à Souprosse, de Hauriet à Toulouzette, de St-Sever à Fargues
- Absents excusés : 23
- Absents : 33

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24/04/2023 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 24/4/2023.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 19/04/2023 AU 12/06/2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 19/4/23 au 12/6/23 dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent :

- L'acquisition de petits équipements informatiques (212,21 € TTC), d'un écran dynamique (1.913,10 € TTC) de drapeaux windflag (964,90 € TTC) ;
La modification du plan de financement pour l'acquisition de 39 colonnes de tri et l'étude biodéchets afin d'intégrer la participation du Département des Landes ;
- L'attribution du marché de déconstruction de l'ancienne usine du SIETOM à Avenir déconstruction (75.587,60 € TTC) ;
- L'affermissement des tranches optionnelles n°2 (lot 1 terrassement - La Forézienne) et n°3 (lot 2 étanchéité - H2O environnement) du marché de travaux de tranche 9 du CSDMA pour un montant de 78.975 € HT dans le cadre de la dernière phase de travaux sur le CSDMA (réhabilitation de l'alvéole A53).

2. SCHEMA DIRECTEUR

2.1 POINT SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM :

Mme la Présidente informe l'Assemblée de l'état d'avancement des actions liées au déploiement du schéma directeur du SIETOM à l'horizon 2030 :

- L'extension des consignes de tri est mise en place depuis le 1/1/2022 sur le territoire du SIETOM. Les tonnages de collectes sélectives d'emballages à trier sont en augmentation ;
- Le scénario de redevance spéciale a été délibéré en début d'année 2023. Un arrêté a été pris pour une application de ce règlement sur le territoire du SIETOM au 1/1/2024. Les rencontres avec les PNM² sont en cours pour conventionner le service à rendre en 2024. La tendance montre une volonté de diminuer la quantité de déchets remis au service public de collecte par la recherche de solutions de valorisation. Peu de PNM font le choix de se tourner vers un prestataire privé.
- Le tri à la source des biodéchets est une obligation au 1/1/2024 sur le territoire national. La Préfecture a réuni la semaine dernière l'ensemble des Syndicats landais afin de mesurer l'état d'avancement de leur projet ainsi que rappeler l'accompagnement de l'ADEME. L'étude du SIETOM, menée avec Inddigo, retient comme schéma de déploiement, le compostage de proximité (compostage individuel et partagé). Les 14 communes du SIETOM, où le taux d'habitat collectif est le plus important, sont sollicitées pour déployer un projet de compostage partagé. Le SIETOM recherche donc des communes intéressées pour initier ce compostage collectif de quartier dès le 1/1/2024. Le déploiement de composteurs individuels sera réalisé sur la base de volontariat dans l'attente de la mise en place d'une tarification incitative qui motivera plus les foyers pour composter leurs biodéchets.
- Le contrôle d'accès en déchetterie a fait l'objet, en avril 2023, d'une étude pour déterminer les aménagements et équipements à prévoir. Sa mise en place est projetée au 2^{ème} semestre 2024. La tarification des apports des PNM² et la limitation du nombre d'accès pour les ménages interviendraient au 1/1/2025. D'ici là, le Comité syndical sera sollicité pour définir les règles d'accès en déchetterie.

² PNM : Producteurs Non Ménagers.



- La tarification incitative est projetée pour une mise en place en 2027/2028. Actuellement, des échanges et rencontres³ sont réalisées auprès de collectivités qui l'ont déjà mise en place pour bénéficier de leur retour d'expérience. Ce type d'échange est aussi en cours auprès de sociétés qui proposent des dispositifs de contrôle d'accès en déchetterie et sur les colonnes. Avant la fin du 1^{er} trimestre 2024, le Comité syndical sera sollicité pour délibérer sur le mode de tarification incitative à déployer sur le territoire du SIETOM en 2027/28 afin de pouvoir bénéficier de soutiens de l'ADEME.

Mme la Présidente indique que ces actions ont pour objectif de mettre en place des outils à disposition des usagers leur permettant de réduire leur déchet en prévision d'une augmentation des coûts de traitement des déchets (externalisation du traitement des OMR⁴, augmentation de la TGAP⁵).

2.2 PROJETS SUR LES SERVICES POUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM :

Pour la mise en place de ces actions, des projets sont en cours pour adapter les services du SIETOM.

Ainsi, la création d'une régie de recettes prolongée sera prochainement sollicitée pour le recouvrement de la redevance spéciale avant de se projeter sur un contrôle d'accès.

Le SIETOM va acquérir en fin 2023 un logiciel métier pour la gestion de la redevance spéciale et le contrôle d'accès afin d'avoir une gestion des services rendus à ses usagers.

Pour le contrôle d'accès, des travaux d'aménagement des déchetteries seront réalisés entre le dernier trimestre 2023 et le 1^{er} semestre 2024. Ces travaux visent à déployer les réseaux nécessaires au déploiement des équipements de contrôle d'accès (borne, barrière) ainsi que de sécuriser les voies de circulation.

M. Thierry DUPOUYS (Cdc Chalosse Tursan, Horsarrieu) demande si ces travaux sont aussi projetés sur la déchetterie d'Hagetmau qui devrait être déplacée dans les prochaines années ? Oui, l'actuelle déchetterie d'Hagetmau sera équipée d'un contrôle d'accès, sachant que les équipements pourront être changés de site. Les aménagements projetés sur la déchetterie concernent une reprise de la voirie qui est très dégradée. Le changement de site devra intervenir avant 2032 (fin du bail emphytéotique du site actuel). Un terrain est projeté avec la commune d'Hagetmau nécessitant encore des confirmations pour que le Comité syndical puisse acter ce projet.

M. Pascal BARCELO (Cdc Chalosse Tursan, Sarraziet) demande si la carte d'accès en déchetterie permettra d'accéder à toutes les déchetteries ? A priori oui, mais le Comité syndical sera sollicité pour définir le scénario de ce contrôle d'accès ainsi que ces paramètres définissant les droits d'accès des usagers.

Mme Ligia CHAPUY (Cdc Chalosse Tursan, Eyres-Moncube) demande quel sera le nombre d'accès autorisé par an pour les ménages ? Ce paramétrage fera partie du scénario à valider par le Comité syndical. En 2024, il n'y aura pas de limite d'accès, le dispositif sera en test, notamment pour permettre aux usagers d'acquérir leur moyen d'accès. La tarification aux PNM et la limitation d'accès n'interviendront qu'à partir de 2025. Chaque collectivité qui a mis en place un contrôle d'accès, a choisi son scénario en fonction de ses objectifs. Le paramétrage, dont le nombre d'accès, pourra évoluer dans le temps. Une phase importante d'information et de mise à disposition des moyens d'accès (badge, carte) sera à réaliser en 2024.

Mme la Présidente ajoute que nous serons vigilants quant au déploiement des dépôts sauvages. Toutefois aujourd'hui, avec un accès sans contrôle, tous les Maires sont confrontés à des dépôts sauvages sur leur commune. Nous avons l'obligation sur nos déchetteries d'améliorer le contrôle des apports et la qualité du tri dans les bennes. Il est ainsi rappelé que les menuiseries des ménages sont collectées sur les déchetteries et que les ordures ménagères ne sont pas autorisées dans les bennes de tout venant des déchetteries.

2.3 SOUTIEN DE L'ADEME POUR LA REDEVANCE SPECIALE ET LE CONTROLE D'ACCES 2023/2024 :

Le Comité syndical acte le passage à la redevance spéciale et au contrôle d'accès en déchetterie en préalable de la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire du SIETOM. Mme la Présidente est autorisée à solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre du plan de financer de ces projets.

Délibération 2023-27 : Engagement du SIETOM sur le déploiement d'une redevance spéciale et d'un contrôle d'accès.
Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

³ Sourcing ou benchmark.

⁴ OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.

⁵ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.



3. COMMUNICATION :

3.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 2022 :

Le Comité syndical valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2022 du SIETOM. Ce bilan décrit l'ensemble des services du SIETOM et leur évolution en 2022. Il montre une tendance à la réduction des déchets par rapport à 2021 (-4.800T) et décline le compte administratif 2022.

Délibération 2023-28 : Rapport annuel du SIETOM sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2022.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des 5 Communautés de communes adhérentes au SIETOM avant diffusion.

3.2 BILAN DE LA JOURNEE REEMPLOI DU 13/5/2023 :

Un bilan est réalisé sur la fête du réemploi du 13/5/23 à Hagetmau organisée par Landes Partage en collaboration avec la maison citoyenne et l'amicale laïque d'Hagetmau. Des ateliers de sensibilisation étaient proposés au public pour montrer les possibilités de seconde vie de leurs objets (recyclerie, atelier création, réparation).

La recyclerie Graine de partage à Mimbaste souhaite aussi déployer cette manifestation.

3.3 SOUTIEN CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE SUR L'AMI « LES BIODECHETS, UNE RESSOURCE A VALORISER » :

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (« Les biodéchets, une ressource à valoriser »), un soutien de 24.053 € a été attribué au plan d'actions du SIETOM.

Pour rappel, les actions projetées visent à déployer des composteurs partagés et former des référents de site. Il est aussi prévu une mise à disposition de petits broyeurs auprès des usagers et accompagner la communication sur le tri et la valorisation des biodéchets.

3.4 PROJET DE CONVENTION POUR LE LAVAGE DE GOBELETS REUTILISABLES :

Le SIETOM propose depuis 2014 un service gratuit de mise à disposition de gobelets réutilisables pour accompagner les communes et associations de son territoire à anticiper l'arrêt de la mise sur le marché de la vaisselle jetable en 2023. La montée en puissance de cette tâche annexe impacte chaque année l'activité du service d'entretien du SIETOM qui doit être renforcé dans son effectif sans pouvoir répondre aux demandes croissantes de réservations de gobelets.

Le Comité syndical valide une convention avec l'association l'Arbre à pain de Bégaar permettant d'expérimenter en 2023 (et si nécessaire en 2024) la mise à disposition de gobelets réutilisables aux communes et associations du territoire du SIETOM. A partir du 1/7/2023, le SIETOM assurera l'intendance de la mise à disposition des gobelets et l'association assurera le lavage des gobelets et leur mise à disposition aux communes et associations. L'association sera rémunérée par le SIETOM au tarif de 0,12 €/gobelet lavé. Cette opération sera réalisée dans le cadre d'une mission d'insertion.

Un premier bilan de l'expérimentation sera réalisé en fin 2023 ou début d'année 2024 afin d'évaluer et valider le désengagement du SIETOM de la gestion des gobelets au profit de l'association.

La mise à disposition de gobelets représente une gestion d'un stock de 25.000 gobelets, avec 200.000 lavages/an et une perte de 10.000 gobelets/an. Les conditions de mise à disposition sont inchangées sauf pour le lieu de récupération et retour des gobelets qui sera à Bégaar. Toutefois, l'association proposera une prestation payante d'amenée et reprise des gobelets sur la commune de la manifestation.



Après avis n°2023-09 du Comité Social Territorial du 24/5/23 et Bureau, le projet de convention est validé par le Comité syndical.

Délibération 2023-29 : Convention avec l'Arbre à Pain pour le lavage des gobelets réutilisables.
Vote (65 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 72 pour, contre : 0, abstention : 0.

4. PERSONNEL

4.1 EXPERIMENTATION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION SUR LE SERVICE ENTRETIEN ET PATRIMOINE :

Le Comité syndical est informé d'une expérimentation visant à rechercher une organisation fonctionnelle sur le service entretien et patrimoine après avis du Comité Social Territorial du 24/5/23 (avis n°2023-10) et du Bureau.

Cette expérimentation est encadrée par un arrêté de Mme la Présidente et sera engagée a minima sur 2 mois (du 1^{er} juin au 31 juillet 2023) sur le service en charge de l'entretien des locaux et du lavage des EPI.

L'expérimentation vise à évaluer :

- La possibilité de n'avoir qu'un emploi à temps complet sur le service avec des remplacements pour gérer les absences, soit l'arrêt du fonctionnement en 2 équipes (matin / après-midi) ;
- La modification des horaires d'activité avec un horaire en matinée ou le cas échéant un horaire de journée avec coupure.

L'objectif est de trouver une organisation optimale en réorganisant les tâches quotidiennes et hebdomadaires de ce service qui n'assurera plus le lavage des gobelets.

4.2 AVENANT DE RECONDUCTION POUR 2023 DE LA CONVENTION 2020-2022 AU POLE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION :

Le Comité syndical valide l'avenant prolongeant d'un an la convention 2020-2022 pôle retraite avec le centre de Gestion des Landes.

Délibération 2023-30 : Avenant convention retraite du CDG 40.
Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.3 CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUR LE POLE RESSOURCES - SERVICE RH :

Le Comité syndical valide un contrat d'apprentissage pour une durée de 1 an à compter de septembre 2023 sur le service ressources humaines du pôle ressources du SIETOM.

Délibération 2023-31 : Contrat d'apprentissage sur le service RH du SIETOM en 2023/24.
Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.4 CREATION DE POSTE SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Comité syndical décide de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique sur le service communication.

Délibération 2023-32 : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe suite à réussite à un examen.
Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.5 AVANCEMENT DE GRADE 2023 : RATIO D'AVANCEMENT 2023

Après avis du Comité Social Territorial 24/5/2023 et du Bureau, le Comité syndical valide les ratios d'avancement de grade en 2023 ainsi que les ouvertures de postes au tableau des effectifs du SIETOM en prenant en compte les agents promouvables par filière et catégorie statutaire.

Le Comité syndical valide le principe d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.



Le tableau suivant rappelle les ratios votés ainsi que les ouvertures de postes dans le cadre des avancements de grade en 2023 :

Filière	Avancement	Ratio proposé	Agents promouvables	Nb de postes ouverts	Date ouverture de postes
Filière administrative Catégorie A	du grade d'Attaché au grade d'Attaché Principal	50%	1	1	01/01/23
Filière Technique Catégorie B	du grade de Technicien au grade de Technicien Principal 2 ^{ème} classe avec réussite à l'examen professionnel ou ancienneté	50%	1	1	23/7/23
Filière Technique Catégorie C	du grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	50%	5 dont 2 en disponibilité	3	4/11/23
Filière Technique Catégorie C	du grade d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe avec réussite à l'examen professionnel	100%	9 dont 2 en disponibilité	9	1/7/23 Avec réussite à l'examen pro

Délibération 2023-33 : Ratios d'avancement de grade 2023.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

Délibération 2023-34 : Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade 2023.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.6 CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B OU C SUR LE SERVICE JURIDIQUE, RESEAU, MODERNISATION :

Le Comité syndical valide la création d'un emploi supplémentaire d'adjoint à temps complet sur le service juridique, réseau, modernisation afin de pouvoir recruter un agent chargé des déploiements d'outils digitaux sur le SIETOM notamment dans le cadre de la mise en place d'un logiciel métier.

Pour le recrutement de l'agent, des postes de techniciens et d'adjoints techniques titulaire et contractuel sont ouverts au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération 2023-35 : Création d'un emploi et ouverture d'un poste sur le service juridique, réseau, modernisation.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.

4.7 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM au 21/6/2023 prenant en compte les délibérations prises en séance et les arrêtés individuels pris par Mme la Présidente entre le 22/3/23 et le 21/6/23.

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date de nomination possible
Réussite à examen professionnel	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (fermeture d'un poste d'adjoint technique sur le service communication)	1/7/23
Avancement de grades 2023	Postes à temps complet : 1 poste d'attaché principal, 1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe, 3 postes d'adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe, 9 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1/10/23 Sauf adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au 1/7/23 avec rétroactivité au 1/4/23
Renfort du service juridique, réseau, modernisation	1 poste permanent à temps complet catégorie B ou C (technicien ou adjoint technique) filière technique	1/7/23
Contrat d'apprentissage	1 poste non permanent à temps complet de droit privé de 1 an (bachelor RH)	1/9/23

Délibération 2023-36 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM au 21/6/23.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.



4.8 INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE DU SIETOM :

Le Comité syndical est informé que le cadre d'intervention des astreintes du SIETOM est revu à compter du 1/9/2023 dans le cadre d'un arrêté de Mme la Présidente.

Les interventions planifiées sur le site des Partenses et les interventions sous alarme sont modifiées en prenant en compte les outils actuels de télésurveillance. Cette nouvelle organisation prévoit aussi de revoir le cadre d'astreinte instauré en 2008, avec des prises d'astreinte et une présence lors de jours fériés travaillés plus adaptées à la situation actuelle.

Le Comité syndical sera sollicité pour revenir sur les délibérations définissant le cadre d'astreinte dès lors que cette expérimentation, encadrée par arrêté, aura permis de trouver un cadre fonctionnel.

Opérations	Organisation actuelle	Organisation au 1/09/2023
Venue de l'astreinte opérationnelle	2 rondes le samedi (10h et 17h) 2 rondes le dimanche (10h et 17h) 2 rondes en jour férié non travaillé	1 ronde le samedi (10h) 1 ronde le dimanche (10h) 1 ronde en jour férié non travaillé (10h)
Venue de l'astreinte encadrement	1 fois le dimanche (10h)	Pas de venue
Arrêt du tube	Intervention immédiate à 2 astreintes	Intervention différée de l'astreinte opérationnelle avec mise en place de bacs le soir
Arrêt ventilation	Intervention différée à 2 astreintes	Intervention différée de l'astreinte opérationnelle avec mise en place de bacs le soir
Perte réseau	Intervention immédiate à 2 astreintes	Intervention différée de l'astreinte opérationnelle avec mise en place de bacs le soir
Alarme incendie	Intervention immédiate à 2 astreintes	Intervention immédiate à 2 astreintes
Prise astreinte encadrement	Du jeudi au jeudi	Du lundi au lundi avec aménagement en cas de lundi férié
Présence de l'astreinte d'encadrement en jour férié travaillé	De 10h à 12h	Activité sur site sur la plage d'activité des opérateurs sur site

La diminution des interventions programmées sur site des agents d'astreinte diminuera leur indemnité d'astreinte mais cela diminuera aussi leurs déplacements et la pression d'astreinte en temps de repos.

4.9 INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Le Comité syndical est informé de l'évolution de l'organisation de l'activité du service au 1/9/2023 qui sera réalisé par arrêté de Mme la Présidente.

Cette organisation est conforme au cadre délibéré relatif au temps de travail des agents du SIETOM (délibération n°2021-5) ainsi qu'à la mission de compactage des bennes le samedi (délibération n°2022-32).

Mme la Présidente explique que la fusion du service collecte sélective/logistique et du service collecte des ordures ménagères en un seul service collecte était un axe identifié pour optimiser les services du SIETOM. Cela permet de limiter la flotte de véhicules de collecte et donc les investissements du SIETOM. Cette organisation a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel du SIETOM.



Horaires de travail pour l'activité du service collecte	<ul style="list-style-type: none"> Composition en 2 équipes (matin 4h45 – 12h / après-midi :11h45 – 19h) Alternance d'horaire entre les équipes 1 semaine sur 2 Pause de 30 minutes maximum pour tous
Jours fériés travaillés	<ul style="list-style-type: none"> Pas de collecte les après-midis. Possibilité de rattraper des collectes le samedi matin (heures d'activité à récupérer) pour les agents des équipes d'après-midi avec un début d'activité à 6h (et non 4h45) <p><i>Rappel : pas d'activité le 1^{er} mai, le 25 décembre et 1^{er} janvier</i></p>
Activité Packmat	<ul style="list-style-type: none"> Tous les agents formés pourront être missionnés sur cette activité
Collecte supplémentaire pour des prestations spécifiques le samedi et/ou dimanche	<ul style="list-style-type: none"> Affectation du personnel sur volontariat Modalité de traitement et de récupération : samedi en heures d'activité sont récupérées et en plus pour le dimanche avec majoration des heures En cas d'absence imprévue (agent volontaire malade) : affectation de l'astreinte opérationnelle pour réalisation de l'activité (report de la ronde au retour d'activité)

Mme Caroline NEL (Cdc coteaux et vallées des Luys, Pomarez) demande de préciser les missions réalisées en jours fériés ? Les agents du SIETOM réalisent l'activité de collecte (OM, CS, logistique) et de traitement des déchets lors des jours fériés sauf le 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier où aucun agent du SIETOM ne travaille. Jusque-là, l'activité en collecte était réalisée uniquement le matin lors de jours fériés travaillés. Avec la généralisation sur l'ensemble des activités de collecte de l'organisation en 2 équipes (matin et après-midi) au 1/9/23, il est projeté de toujours maintenir l'activité de collecte le matin les jours fériés travaillés. En complément, il est rappelé que toutes les déchetteries du SIETOM sont fermées les jours fériés.

M. Philippe DENIS (Cdc Terres de Chalosse, Onard) demande si le SIETOM pourra informer les communes concernées lors de report de collecte suite à des jours fériés ? Ce sera fait auprès des communes ainsi que des PNM afin d'optimiser le remplissage des bacs suite à un changement d'horaire ou de jour de collecte. A priori, cette modification ne devrait concerner que 3 collectes lors de ces journées.

4.10 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT (HORAIRES) DU SERVICE TACHES ANNEXES POUR LES AGENTS DES SERVICES COLLECTE ET DECHETTERIE :

Le Comité syndical valide l'organisation des tâches annexes pour le service collecte et le service déchetterie du SIETOM. Cette nouvelle organisation modifie l'horaire d'embauche des agents pour la réalisation de tâches en prenant en compte l'horaire d'embauche de l'agent sur la semaine, le type de tâche à réaliser et en apportant une flexibilité sur les horaires d'embauche.

Cette nouvelle organisation est conforme à la délibération relative à l'organisation le temps de travail des agents du SIETOM (délibération n°2021-53) mais abroge l'article 1 de la délibération relative à l'organisation des services opérationnels du SIETOM en période estivale (délibération °2022-31).

Services	Tâches annexes	Horaires hors période estivale / période estivale
Tâches annexes réalisées par les agents du pôle opérationnel	Tâches annexes récurrentes ou traditionnelles : <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des points tri, Collecte des fibreux dans les collèges et les EHPAD Collecte des piles, Regroupement en déchetteries... 	Prise de poste à 4h45, à 7h, à 9h, ou à 11h45 Planification de l'horaire d'embauche 15 jours à l'avance Prise en compte de la technicité de la tâche et de la période de l'année pour définir l'horaire d'embauche
	Tâches annexe de travaux : <ul style="list-style-type: none"> Changement et réparation de conteneurs Gestion d'espaces verts, Travaux de maçonnerie, Travaux de peinture, Nettoyage, ... 	

Délibération 2023-37 : Organisation et fonctionnement du service tâches annexes pour les agents des services collecte et déchetterie.

Vote (66 votants présents lors du vote et 7 procurations) : 73 pour, contre : 0, abstention : 0.



5. COLLECTE

5.1 COLLECTE OM : POINT DE SITUATION SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PLAQUES ET RACCORDS AVEC LES COMMUNES :

Le constat est fait en Comité syndical de la faible réalisation des travaux d'entretien des plaques et raccords des points de collecte dans les 68 communes qui ont été sollicitées en fin d'année 2022.

Mme la Présidente, après lecture de toutes les communes concernées, indique que le listing des points à revoir sera de nouveau adressé aux communes qui n'ont pas réalisé ces travaux. Elle rappelle qu'il s'agit de travaux d'entretien courant des points de collecte qui doivent à minima éviter le risque de blessures des agents de collecte.

5.2 COLLECTE OM : ENQUETE D'EVALUATION SUR LE VOLUME D'OMR PAR COMMUNE POUR PREPARER LE FUTUR SCHEMA DE COLLECTE :

Afin d'évaluer les équipements à projeter en vue du déploiement du futur schéma de collecte des OMR sur le territoire du SIETOM, un questionnaire sera adressé à l'ensemble des communes. Ce questionnaire a pour objet de projeter la capacité et le nombre de points de collecte OMR sur le territoire de chaque commune. Les communes devront aussi indiquer si elles souhaitent être dotées de conteneurs semi enterrés ou de colonnes aériennes grand volume dans le cadre de ce nouveau schéma.

La fourniture de conteneurs est à la charge du SIETOM, la partie travaux d'aménagement à la charge des communes. Une colonne aérienne nécessite la réalisation d'une dalle, alors qu'une colonne semi-enterrée nécessite la création d'une réservation au sol (coût de l'ordre de 2.000 € HT/colonne).

Les colonnes semi enterrées ont un meilleur taux de remplissage et une meilleure accessibilité mais leur déplacement est plus coûteux en raison des travaux d'aménagement.

La compilation de l'ensemble de ces données permettra d'évaluer l'investissement pour le déploiement du nouveau schéma de collecte.

M. Alain LUBET (Cdc coteaux et vallées des Luys, Amou) demande si les communes peuvent choisir des colonnes aériennes pour certains points et des colonnes semi-enterrées pour d'autres ? Oui, cela sera possible.

M. Bernard GRIMAN (Cdc Terres de Chalosse, Bergouey) signale que la commune a préparé un aménagement pour la mise en place d'une colonne aérienne mais n'a pas d'information quant à sa livraison. Mme Martine Hillotte (Cdc coteaux et vallées des Luys, Beyries) signale qu'elle est aussi en attente d'une livraison de colonnes suite à l'aménagement réalisé sur sa commune. Ces dossiers sont à reprendre par le SIETOM car l'implantation de nouvelles colonnes n'est pas projetée dans l'immédiat sur ces secteurs. Le choix a été fait d'implanter des colonnes OMR pour réaliser des circuits optimisés et éviter des points de collectes éparses. Le SIETOM a pris du retard notamment pour définir les ouvertures et le type de colonnes qui serait le plus adapté en vue d'une tarification incitative. Le SIETOM devra apporter une réponse à ces 2 communes.

Mme Geneviève BRETHERS (Cdc Chalosse Tursan, Momuy) signale que sur le point tri de sa commune la signalétique est à revoir car peu lisible.

5.3 DECHETTERIE : MISE EN PLACE DE NOUVELLES REP ET MODIFICATION DE LA GESTION DES CONTENANTS

Le SIETOM a déployé sur ses 12 déchetteries les nouvelles REP⁶ ABJ⁷ et ASL⁸ suite à la signature de convention de partenariat avec les éco organismes Eco-Maison (anciennement Eco Mobilier) et Ecologic.

Ces nouvelles REP permettent la valorisation et le traitement des articles issus des activités de bricolage, jardinage et loisirs. Ces articles sont pris en charge (collecte et traitement) directement par des éco organismes. Le financement de leur traitement est assuré par une éco taxe incluse dans le prix d'achat de ces articles.

Pour le SIETOM, cela signifie une diminution des déchets déposés dans les bennes TVD⁹ et bois, ainsi qu'une amélioration du taux de valorisation sur ses déchetteries.

⁶ REP : Responsabilité Elargie des Producteurs.

⁷ ABJ : Articles de Bricolages et de jardinage.

⁸ ASL : Articles de Sport et de loisirs.



Pour ce déploiement, des agents de communication sont présents sur les déchetteries afin d'aider les gardiens à informer les usagers de cette évolution. Mme la Présidente souligne le travail d'accueil des usagers en déchetterie réalisé par les agents valoristes. Ce métier est en évolution permanente suite aux modifications récurrentes des filières de traitement et à la nécessité d'améliorer la valorisation des déchets en déchetterie. Aussi, ces agents doivent se former au déploiement de ces nouvelles filières pour être en capacité de guider les usagers.

5.4 DECHETTERIE : TRAVAUX DE REHABILITATION DES AIRES A DECHETS VERTS D'HAGETMAU ET DE POUILLON :

Les travaux de réhabilitation de l'aire à déchets verts de la déchetterie du SIETOM à Hagetmau viennent de s'achever pour un montant de 64.800 € TTC et une réalisation par l'entreprise la route ouvrière aturine. La commune d'Hagetmau est remerciée pour avoir mis à disposition une plateforme attenante pendant ces travaux.

Les travaux sur l'aire à déchets verts de Pouillon seront réalisés au mois de septembre prochain ce qui permettra de finaliser la réhabilitation de l'ensemble des aires à déchets verts du SIETOM pour 2023. Les plateformes de Tartas et Rion feront l'objet de travaux en 2024 pour finaliser la réhabilitation de l'ensemble des aires déchets verts.

Thierry DUPOUYS (Cdc Chalosse Tursan, Horsarrieu) demande si un particulier peut récupérer du broyat de déchets verts en déchetterie. Oui il suffit qu'il l'indique au gardien. Pour les agriculteurs ou professionnels, dont la demande est forte, ils doivent faire une demande au SIETOM.

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 CSDMA : EXPLOITATION ALVEOLE A6 - REHABILITATION ALVEOLE A53

Le SIETOM a reçu l'autorisation d'exploitation de la nouvelle alvéole A6 du CSDMA par la DREAL.

Avant d'engager les travaux de réhabilitation de l'alvéole A5-3, un transfert de 5.000 T de déchets en surstock sur l'alvéole A5-3 est en cours de finalisation vers l'alvéole A6.

Des tranches optionnelles ont été validées dans le cadre de la réhabilitation de l'alvéole A5-3 (surface de 3.430 m²) soit dans le détail :

- L'option n°2 sur le lot n°1 (terrassement, La Forézienne), reprofilage des talus pour ramener la pente à 50% (60 à 70% actuellement) : montant prévisionnel de 14.248 € HT ;
- L'option n°3 sur le lot n°2 (étanchéité- H2O Environnement), fourniture et pose d'un accroche-terre sur talus à 50% : montant prévisionnel de 20.202,70 € HT ;

6.2 UVO : EFFONDREMENT CHARPENTE BIOFILTRE DU 23/3/2023

Un constat d'effondrement de la charpente du bâtiment du biofiltre a été réalisé le 23/3/23. L'ambiance chaude et humide de cet espace non ventilé a dégradé, après 11 ans, les poutres de charpente en lamellé collé dont les éléments se décollent. La structure s'affaiblissant, la toiture de ce bâtiment menace de s'effondrer.

Des gaines imposantes, supportées par cette charpente, ont été démontées pour délester la toiture tout en obligeant à l'arrêt du traitement de l'air de l'UVO. Des devis sont en cours auprès de plusieurs entreprises.

6.3 ANCIENNE UVO : TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

Les travaux de déconstruction de l'ancienne UVO du SIETOM démarreront à la mi-juin. L'entreprise Avenir Déconstruction (33) a été retenue pour un montant de 73.587,80 € TTC.

⁹ TVD : Tout Venant Déchetterie.



7. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente invite les délégués à s'inscrire à une visite du centre de tri de VALORBEARN (Séviacq, 64) qui est organisée avec 2 dates possibles le 7/7/2023 et le 18/7/2023. Elle indique que le syndicat Bil-Ta-Garbi (Bayonne, 64) a convié les collectivités voisines à l'inauguration de son nouveau centre de tri en ce début de mois. Ce centre de tri moderne a un haut rendement en termes de capacité et d'automatisme.

Pour le déploiement de la valorisation des biodéchets in situ, Mme la Présidente indique que le SIETOM devra déployer des sites de compostage partagé pour les zones d'habitat collectif. A ce titre, 14 communes seront concernées par ce dispositif et sollicitées par le SIETOM pour expérimenter ce type de compostage de quartier. Cette action rentre dans les obligations réglementaires pour satisfaire au déploiement du tri à la source des biodéchets. Mme la Présidente indique que le SIETOM fournit les équipements de compostage, forme les utilisateurs et le référent du site. Le SIETOM suivra l'expérience de compostage partagé de quartier qui sera engagée. Le SIETOM sollicite les communes pour implanter ces espaces de compostage de quartier.

Mme Françoise LASSERRE (Cdc Chalosse Tursan, Cazalis) demande si un composteur pourra équiper un cimetière ? Cela peut se réaliser en imaginant la mise en place d'un composteur et d'un espace pour stocker les pots en plastique et en terre cuite. L'agent communal devra apporter ces déchets en déchetterie pour leur valorisation. Mme Ligia CHAPUY (Cdc Chalosse Tursan, suppléante Eyres-Moncube) demande si les pots en plastique peuvent être mis dans le conteneur jaune ? Il serait préférable de les apporter en déchetteries car tous les pots ne sont pas considérés comme des emballages par Citéo. Les pots en terre cuite se mettront aux gravats, et les pots en plastique dans les articles de bricolage et de jardin.

Avec la mise en place d'un contrôle d'accès, n'y a-t-il pas un risque d'avoir plus d'incivilités et de dépôts sauvages, et dans ce cas, est-ce que le SIETOM aiderait au co financement de vidéo protection ? Le SIETOM n'aidera pas à financer la mise en place de vidéo protection. Les communes peuvent se rapprocher des services de l'Etat qui ont un dispositif pour cela. Les Syndicats qui ont mis en place ce contrôle d'accès, nous font un retour sur les difficultés de sa mise en œuvre et le besoin d'accompagnement mais au final, la majorité des usagers adhère positivement à ce dispositif.

M. François DEDEBAN (Cdc Chalosse Tursan, Bats-Tursan) souhaite connaître quelles sont les avancées sur la densification des points de collecte ? Il ajoute qu'une mise à jour des informations sur les totems des points tri serait nécessaire. Aujourd'hui, les mâts d'information des points tri sont équipés d'un encart A3 pour afficher des informations. Une réflexion est en cours pour mettre à jour ces informations notamment en incluant un QR code pour renvoyer vers des informations à jour du site internet du SIETOM. Le déploiement de nouveaux points de collecte a été freiné suite au choix de colonnes OMR. Pour la collecte sélective, l'objectif est de déployer 30 nouveaux points par an jusqu'en 2030 afin d'atteindre une densification de 1 point pour 150 habitants et non plus 250 habitants comme actuellement. Ce ratio sera similaire pour les points de collecte OMR afin d'aller vers un objectif de point complet.

Mme la Présidente valide que les délégués ont bien reçu les informations sur le changement des horaires en déchetterie au 1^{er}/7/2023 ainsi que la liste des PNM qui seront potentiellement assujettis à la redevance spéciale dans leur commune.

Mme la Présidente lève la séance à 12h00.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET